



COMMUNIQUÉ



Transfert des heures DIF sur le CPF c'est encore possible jusqu'à la fin du mois de juin 2021

Le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé en 2015 par le compte personnel de formation (CPF).

Mais si le DIF a disparu depuis plusieurs années, les heures qui avaient été acquises au titre du DIF sont quant à elles encore **utilisables à condition d'être transférées sur le CPF**.

Rappelons qu'avec le DIF, vous pouviez cumuler jusqu'à 20 heures de formation par an sur une période de 6 ans sans excéder 120 heures.

Initialement il fallait faire le transfert au plus tard au 31 décembre 2020.

Le report des heures de DIF n'est pas automatique. Vous devrez créditer vos heures DIF sur votre compte personnel de formation. Cette inscription ne vous oblige pas à procéder à une formation. Il s'agit uniquement de ne pas perdre des droits à formation qui pourraient un jour vous servir.



Attention, il existe une date butoir pour faire ce transfert, qui a été repoussée par la loi autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire :

avant le 30 juin 2021

Les heures de DIF doivent être saisies directement en cliquant sur le lien www.moncompteformation.gouv.fr

Dès lors que ces droits seront inscrits, ils seront conservés indéfiniment mais dans la limite du plafond applicable à savoir en principe 5000 euros (8000 euros dans certains cas notamment pour les travailleurs peu qualifiés).

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Depuis l'été 2018, chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié www.moncompteformation.gouv.fr, géré par la Caisse des Dépôts à l'attention de tous les actifs.

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/